



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

Tarifs d'accès aux déchetteries de la CCCPS pour les professionnels

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

A compter du 1^{er} septembre 2024, la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) sera mise en œuvre sur les déchetteries du territoire de la CCCPS.

La mise en œuvre de cette REP impose de revoir la tarification d'accès aux déchetteries du territoire pour les professionnels : tous les flux soutenus par la REP devront être gratuits.

Par ailleurs, afin de correspondre aux coûts réels de traitement, le coût des flux DIB (déchets industriels banals) et déchets verts doit être revu :

- un passage en DIB sera facturé **2 Unités de passage**,
- un passage en déchets verts sera facturé **1 Unité de passage**.

Le prix de l'unité de passage est fixé à **20€ TTC** à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les professionnels.

Actuellement le coût d'un passage pour les DIB, les déchets verts et le bois est de 15€ TTC.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les accès aux déchetteries de la CCCPS pour les professionnels de la manière suivante :

- coût d'une Unité de passage : 20€ TTC,
- passage pour les DIB : 2 Unités de passage,
- passage pour les déchets verts : 1 Unité de passage,
- gratuit pour tous les autres flux.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que ce nouveau tarif est cohérent avec la mise en œuvre de la REP PMCB et le cout réel de traitement des déchets par la CCCPS ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les nouveaux tarifs d'accès aux déchetteries du territoire pour les professionnels concernant les DIB et les déchets verts à compter du 1^{er} septembre 2024,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 26 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Rodène BODIN-CASALIS

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Dominique MARCON
Secrétaire de séance

Affichée le 25 JUIL. 2024

Le 11 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

